

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : dix-huit mai
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**APPROBATION DE
LA CREATION DE
LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE
(SPL) – ADHESION
DE LA COMMUNE
DE SIMIANE
COLLONGUE ET DE
GARDANNE**

- PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Les communes de GARDANNE et de SIMIANE-COLLONGUE ont un projet municipal commun dans le sens où celui-ci incarne la transition écologique, sociale et la volonté de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique.

L'enjeu étant donc pour ces deux communes de procéder à une remise en état des équipements publics existants mais également, à la création de nouveaux équipements afin d'améliorer l'offre de services publics.

Afin de répondre à cet engagement, les Villes de GARDANNE et de SIMIANE-COLLONGUE qui partagent les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements et aménagements, mobilisent tous les moyens appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage d'opération et de projets structurants.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024**

Ainsi, une réflexion a été menée par ces deux collectivités quant à la possible mutualisation de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements.

Ce travail a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Il convient de souligner que la réflexion sur le périmètre de cette mutualisation intègre les préoccupations de toutes les communes du territoire du bassin minier, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements.

Dans ce contexte, la commune de GARDANNE et la commune de SIMIANE-COLLONGUE ont décidé de constituer une société publique locale (SPL) qui est l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires, qui seraient dans le cas présent les communes de GARDANNE et SIMIANE-COLLONGUE ;

- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;

- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;

- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;

- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la légitimité de la relation de quasi régie entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Principales dispositions des statuts

I -FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE : La Société Publique Locale est régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales, par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La dénomination sociale de la Société est « **SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR** » et son siège social est situé au 1480 avenue d'Arménie, Pôle Yvon Morandat -13120 GARDANNE.

La Société a pour objet d'assurer la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparation et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
- D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine,
- D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
- D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbain.

La durée de la SPL est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

II – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros. Il est divisé en 150 actions de 1000 euros chacune, réparties comme suit :

Actionnaire	Part	Nombre d'actions	Montant initial de l'apport
GARDANNE	78,67 %	118	118 000,00 €
SIMIANE-COLLONGUE	21,33 %	32	32 000,00 €

Les apports en numéraire seront libérés selon les modalités suivantes :

- Pour la commune de GARDANNE :
 - 60 000,00 € dès l'immatriculation ;
 - 14 500,00 € à chaque date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL répartis en 4 versements. Date limite: veille de la date d'anniversaire des 5 ans de l'immatriculation.
- Pour la commune de SIMIANE-COLLONGUE :
 - 30 000,00 € dès l'immatriculation ;
 - 2 000,00 € à la 1^{ère} date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL.

Les parties, conservent la possibilité de libérer par anticipation toute ou partie du capital restant.

III – MODALITES DE REPRESENTATION : Le mode de gestion retenu à la constitution de la société est l'attribution de la direction générale de la société au président du conseil d'administration, ce dernier étant élu par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le conseil d'administration : Il composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A la constitution de la Société, conformément à l'article L. 225-16 du Code de commerce et à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs est fixé à neuf (9) répartis comme suit :

- sept (7) sièges pour la commune de GARDANNE ;
- deux (2) sièges pour la commune de SIMIANE-COLLONGUE.

En cas de modification du nombre d'administrateur, ce dernier est arrêté par l'Assemblée Générale.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de nommer les deux premiers administrateurs de la société, correspondant au nombre de sièges de la commune de SIMIANE-COLLONGUE, pour la durée de leur mandat d'administrateur : Monsieur Philippe ARDHUIN – Mme Anna GAGLIARDI -

Etant précisé que les représentants doivent respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation.

La fonction d'administrateur ne donne pas lieu au versement de jetons de présence ou d'une rémunération particulière.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

L'assemblée générale : Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Ainsi, l'assemblée générale est composée d'un représentant pour chacun des actionnaires. En ce sens, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de SIMIANE-COLLONGUE, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce et, en particulier, ses articles L. 210-1 à L. 210-12 et L. 224-1 à L. 225-270 ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexé ;

- **DECIDE** :

Article 1 : D'approuver :

- La création d'une Société Publique Locale dénommée "SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :
 - De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparation et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
 - D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine,
 - D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
 - D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbains.
 - L'acquisition par la Commune de Simiane Collongue de 32 actions de 1000 € chacune pour un montant de 32.000 €

- Les statuts de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexés ;
- La fixation d'un capital social à hauteur de 150 000,00 € divisé en 150 actions de 1000,00 € chacune, répartis à hauteur de 78,67 % pour la commune de GARDANNE et de 21,33 % pour la commune de SIMIANE-COLLONGUE ;
- Les modalités de libération des apports en numéraire comme suit :
 - 30 000,00 € dès l'immatriculation ;
 - 2 000,00 € à la 1^{ère} date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI pour représenter la Ville de SIMIANE-COLLONGUE, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'**assemblée générale** de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" et l'autoriser à donner pouvoir pour la représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 3 : De désigner Monsieur Philippe ARDHUIN et Madame Anna GAGLIARDI, administrateurs, pour représenter la Ville de SIMIANE-COLLONGUE, et ce pour la durée du mandat en cours, au sein du **conseil d'administration** de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" et de les autoriser à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 4 : Les représentants au sein du conseil d'administration mentionnés à l'article 3 de la présente sont autorisés à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 : De désigner Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de GARDANNE à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités et actes nécessaires à la constitution de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR".

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX - M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE
TRAVAUX DE
SECURITE
ROUTIERE 2025

- **PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- **ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,
Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux
de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80 %
au titre des travaux de sécurité routière – Année 2025 – pour le
projet suivant :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024

- Création d'un trottoir sur la route de Gardanne, en partant du chemin communal entre les terrains privés et qui rejoindrait le trottoir existant avant le stade. La commune se charge d'acquérir les parcelles nécessaires aux propriétés privées pour la réalisation de cet ouvrage.

Le montant des travaux s'élève à la somme de **75 165,00 € H.T.** soit une demande de subvention auprès du Département d'un montant de **60 132,00 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT
DANS LE CADRE DE
L'AIDE À LA
PRESERVATION ET
À LA
VALORISATION
FONCIERE EN
ZONE NATURELLE
ET AGRICOLE**

- PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE

- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO

- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif financier du Conseil Départemental d'aide à la
préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et
agricole,

Considérant que l'acquisition de la parcelle C836 s'inscrit dans une
politique foncière de préservation des espaces naturels et de lutte
contre le risque incendie feux de forêt.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 22/05/2024

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole, une subvention de **30 291, 41 € H.T.** correspondant à 60 % du montant total de l'acquisition qui s'élève à **50 485,69 € H.T.**

Le taux d'autofinancement de la commune est de 40% du montant total correspondant à **20 194,28 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU
TITRE DU FOND
DEPARTEMENTAL
D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT
LOCAL DANS LE
CADRE DE LA
CREATION D'UNE
VOIE DE
CIRCULATION SUR
UNE PARTIE DE LA
PARCELLE AL 170**

- PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la Commune a acquis une partie de la parcelle cadastrée AL 170 pour la réalisation d'une voie de circulation desservant le futur projet des Hauts de Gadie comprenant un EHPAD, un groupe scolaire et 130 logements dont 50 % en Logements Locatifs Sociaux ;

Considérant la nécessité de cette nouvelle voie afin de desservir ce nouveau projet (étude de circulation à l'appui) ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024**

Le Conseil municipal,

- SOLLICITE :

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant de **359 264 € H.T.** au titre du Fond Départemental d'Aide au Développement local.

Le montant des travaux s'élève à **598 774 € H.T.**

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
DONNANT MANDAT
AU CDG 13 DANS LE
CADRE DE LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION
SUR LA
PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
RISQUES
PREVOYANCE ET
SANTE

- **PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- **ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique Territoriale relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique Territoriale relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/05/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Les employeurs Publics Territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant, que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025.
 - A minima : le montant minimal de la participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
 - Au plus : le montant de la participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

- Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581) ;
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil municipal,

Article 1 : pour le risque prévoyance :

- DE RETENIR :

Soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.

- DÉCIDE :

Que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 : pour le risque santé :

- DE RETENIR :

La procédure de la convention de la participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.

- DÉCIDE :

Que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS NON
COMPLET
D'ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE ET CREATION
D'UN POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE**

- PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14/05/2024.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que compte tenu du départ à la retraite du Directeur de l'École de Musique, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Considérant que de répondre à l'exigence du poste, l'agent chargé de reprendre les fonctions de Directeur accepte d'augmenter son temps de travail.

Considérant que selon la loi, la modification de la quotité d'heures hebdomadaire supérieure à 10%, exige la suppression puis la création d'un nouveau poste.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (10 h), en raison de la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (16 h).

Le Conseil municipal,

SUPPRIME :

Au 1^{er} juillet 2024 au tableau des effectifs, un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (10 h).

DECIDE :

De créer au 1^{er} juillet 2024 au tableau des effectifs, un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (16h).

DIT :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET D'ADJOINT
ANIMATION
PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE ET CREATION
D'UN POSTE A TEMPS
COMPLET D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE SUITE A UNE
INTEGRATION
DIRECTE**

- PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 14/05/2024 ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De créer 1 poste à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de supprimer 1 poste à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

- DECIDE :

De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet de la Collectivité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024**

- DIT :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : dix-huit mai

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**RECRUTEMENT
D'UN AGENT NON
TITULAIRE SUR UN
EMPLOI
PERMANENT A
TEMPS COMPLET
D'UN ADJOINT
ADMINISTRATIF**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Myriam BONNET à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant les nécessités de service, il y a lieu de recruter un(e)
chargé(e) d'Accueil/Social sur le grade d'Adjoint Administratif ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter, si
besoins est, un agent non titulaire à temps complet dans les condi-
tions fixées par l'article L.332-14 (vacance temporaire d'emploi dans
l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la
Fonction Publique.

La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du grade
d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/05/2024**

Le Conseil Municipal,

D'AUTORISER :

Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'Accueil/Social.

DIT :

Que la rémunération de cet agent non titulaire à 35h hebdomadaires sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

DIT :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN